

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

RELATIVE AU RÉGIME JURIDIQUE DES ACTIONS DE GROUPE - (N° 639)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL2

présenté par

M. Houssin, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Guillon, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roulland

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 60 de l'article 1er qui dispose que "En cas de rejet de la demande dont il est saisi, il peut également, par décision spécialement motivée, mettre les dépens, en tout ou partie, à la charge de l'État."

Cet amendement d'appel vise à ouvrir la discussion sur la prise en charge par l'Etat des frais liés à des demandes rejetées, qui peut sembler inadéquate.

Il s'agit de dépenses supplémentaires à la charge de l'Etat. Il existe un risque d'actions de groupes abusives ayant pour objectif de nuire à la réputation d'une entreprise plutôt qu'à la faire condamner.